

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 22

Artikel: Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses
Autor: Ziegler, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« (dont il expliqua la position). Repartez de suite, dites à Moreau « qu'il exécute le plan de réunion avec Lecourbe de la manière qu'il « a proposé de le faire. Il doit gagner une bataille dès les premiers « jours de mai entre le Danube et Schaffhouse ; aussitôt après il faut « qu'il m'envoie vingt-cinq mille hommes par le St-Gothard à Milan, « car *voici* (en posant l'index sur la plaine de Tortone) *où le sort de l'Italie doit être décidé au milieu de juin.* »

Or, on sait comment deux mois après, cette prophétie fut réalisée, le 14 juin, à Marengo, au centre de cette plaine de Tortone.

Aujourd'hui Napoléon I^{er} serait lui-même dans l'impossibilité de rien faire de pareil ; et c'est un grave sujet de méditations pour tous les généraux, aussi bien que pour tous les écrivains militaires, qui devraient rivaliser de zèle pour combler la lacune existant désormais dans la théorie de l'art de la guerre. Si mon cerveau n'était pas si affaibli par l'âge et par de cruelles infirmités, je me serais fait un devoir de remplir cette tâche aussi bien qu'il me serait possible de le faire.

Recevez, Monsieur, avec indulgence ces lignes tracées un peu à la hâte par

Un invalide quasi nonagénaire.

Ce 24 octobre 1866.

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

M. le colonel Ziegler, ancien colonel fédéral et membre du Conseil national suisse, président du Conseil d'Etat et directeur militaire du canton de Zurich, a refusé sa candidature aux récentes élections fédérales par la lettre suivante adressée à la *Nouvelle Gazette de Zurich*, et publiée dans le n° 292 (19 octobre) de ce journal :

Zurich, 17 octobre 1866.

Honorés Messieurs ,

Je vous prie de vouloir bien publier dans votre estimé journal , à l'occasion de ma candidature au Conseil national , la déclaration ci-jointe, que je crois devoir au public :

Le Conseil national manque souvent , dans ses délibérations, du sérieux qu'on devrait attendre de l'importance des questions débattues et de la position de cette haute assemblée. Il n'est pas rare de voir prendre des décisions à la fin d'une session et d'une manière trop précipitée et peu digne. Si l'on arrive à former une majorité en premier ou en second débat, il suffit de la simple opposition du Conseil des Etats, si fausse et impratique qu'elle puisse être, pour paralyser toute décision.

De tels faits ne sont pas de nature à fortifier les hommes fidèles à leurs devoirs, mais plutôt à les décourager et à les mystifier. Je ne vois pas comment les Conseils doivent se rencontrer pour arriver à un résultat ; mais il doit y avoir là un but et une mesure, et seulement le manque d'intérêt pour la chose ou le manque de connaissance de la chose amène l'impossibilité d'une décision.

En ce qui concerne spécialement les affaires militaires, il se présente peu de questions *purement militaires* aux délibérations des Chambres fédérales. Mais aussi au Conseil fédéral et même au Département militaire fédéral il manque les connaissances spéciales pour se former un jugement *indépendant*. De là cette nouvelle et mauvaise répartition de l'armée ; de là cette vicieuse répartition de la moitié des bataillons de landwehr en brigades distribuées aux divisions ; de là et incessamment de nouveaux règlements dont les uns sont sans importance pratique et d'autres moins bons que les anciens ; de là des mises à l'essai de règlements nouveaux, non sur quelques détachements, mais sur tout le contingent, sans réfléchir qu'avec un système de milices il faut des années jusqu'à ce que les nouveautés arrivent aussi à la landwehr et y soient convenablement pratiquées ; de là ces discours irréfléchis dans le sein du Conseil national (au point de vue de notre position neutre) où l'on parlait d'opérations offensives, sans qu'on sache seulement ce dont notre armée est capable ; de là aussi et en revanche la triste circonstance que pendant les proches dangers de l'été dernier on n'a rien su faire pour l'amélioration de l'armée, et qu'on a été beaucoup trop timide dans les mesures à prendre, ce qui contrastait singulièrement avec les idées d'offensive rappelées plus haut ; de là encore l'idée anti-militaire qu'une école centrale de quatre bataillons réduits puisse avoir une bonne influence quelconque sur ce qu'on attend de l'armée. On aurait dû supprimer aussitôt l'école et en employer les fonds plus avantageusement à des réunions successives de cadres d'infanterie dans tous les chefs-lieux de cantons, pendant 12 à 14 jours. Ainsi en un mois on aurait eu tous les cadres suffisamment exercés au service de campagne, à un juste emploi du terrain, à l'administration des compagnies ; on aurait pu attendre les éventualités en parfaite tranquillité et laisser la troupe à ses travaux civils jusqu'au dernier moment. Pendant ce temps tous les officiers de l'état-major général auraient dû être appelés à Thoune en diverses sections, pour y être instruits exclusivement au service d'état-major général.

Si les choses continuent sur le même pied, j'ai peu de confiance dans la direction supérieure de notre militaire. Un changement radical est, à mon avis, indispensable, et en premier lieu dans le Département militaire. Celui-ci d'ailleurs ne fait pas assez fond sur les administrations cantonales, d'où il résulte parfois que des messages mal élaborés sont adressés aux Chambres, sur des points difficiles, il est vrai, mais où l'on devrait tenir plus de compte des circonstances particulières aux divers cantons, grands ou petits, industriels ou agricoles, et penser que les cantons qui fournissent des troupes de toutes armes rencontrent plus de difficultés que ceux qui ne fournissent que de l'infanterie, avec des carabiniers parfois.

A ces griefs devrait s'ajouter encore l'inexactitude dans la remise des modèles et échantillons.

Il faut mentionner aussi la calamité de la fabrication de la poudre, qui s'est cependant un peu diminuée à la suite des efforts de ces derniers temps, mais pas encore au point d'écartier les inquiétudes et d'assurer en tous temps à nos troupes une poudre de bonne qualité. On arrivera difficilement à quelque chose de mieux aussi longtemps qu'on laissera la fabrication de la poudre dans les mains du département des finances et qu'on ne la transportera pas dans celles du département militaire.

Par ce qui précède vous verrez, honorés Messieurs, que j'ai des motifs sérieux de ne plus prendre part aux délibérations du Conseil national et à ce qui s'y rapporte. Ces motifs sont encore renforcés d'une circonstance tout autre. J'espère que mes trois collègues du Conseil d'Etat de Zurich qui ont siégé jusqu'ici au Conseil national y seront réélus. Or il me paraît convenable de ne pas envoyer plus de trois membres de notre gouvernement aux Chambres fédérales. C'est dans ce sens aussi que je suis fondé à décliner ma candidature.

Avec une parfaite considération.

(Signé) Ed. ZIEGLER, colonel.

Cette lettre, comme on peut bien le penser, n'a point passé inaperçue ; elle a causé même une assez grande sensation dans tous les cercles militaires de la Suisse allemande, où elle n'a rencontré que quelques rares et timides approbateurs. La presse s'en est occupée, et le *Bund* entr'autres a consacré plusieurs articles à relever les erreurs et la sévérité des appréciations de M. le colonel Ziegler et à défendre les autorités de la Confédération, plus spécialement le Département militaire, contre les accusations qui lui étaient lancées.

Dans son n° 285 (28 octobre) le *Bund* fit entr'autres remarquer que le Conseil fédéral n'était pas resté inactif au printemps dernier, qu'il avait voulu s'inspirer des vœux d'une grande commission militaire sur ce qu'il y avait à faire, que M. Ziegler y avait été convoqué par une faveur spéciale, puisqu'il ne fait plus partie de l'état-major fédéral, que dans cette commission il n'avait rien su proposer d'efficace, bien plus qu'il avait contrecarré les meilleures propositions et les avait même menacées, pour le cas où l'on voudrait les appliquer, de l'opposition du canton de Zurich. (1)

A cela M. le colonel Ziegler répliqua par la déclaration suivante, insérée dans le n° 300 (27 octobre) de la *Nouvelle Gazette de Zurich*:

Déclaration.

Un correspondant du *Bund* s'étant exprimé à deux reprises sur les motifs de mon refus de candidature au Conseil national d'une manière qui dépasse certaines

(1) Cette commission était composée de tous les divisionnaires, des chefs d'armes spéciales, de M. le général Dufour, de M. le colonel Ziegler, et de M. le colonel fédéral Hofstetter, instructeur-chef d'infanterie et adjoint du département. Elle était présidée par M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du département.

bornes de la critique, et ayant encore ajouté cette fausseté que j'aurais dit, dans le sein de la commission militaire, que le canton de Zurich n'exécuterait rien de ce qui était proposé, je déclare être prêt à entrer dans une explication publique avec lui, aussitôt qu'il aura fourni la preuve, en signant ledit article, que j'ai à faire à un homme d'honneur.

(Signé) Ed. ZIEGLER, colonel.

La réponse à cette interpellation ne se fit pas attendre, et dans son n° 298 (30 octobre) le *Bund* publiait la lettre ci-dessous de M. le colonel fédéral Hofstetter :

A Monsieur le colonel Ziegler, à Zurich.

Monsieur le colonel,

Sur l'invitation que vous avez publiée dans le numéro d'hier de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, je viens vous déclarer par la présente que c'est moi qui ai communiqué au *Bund* le fait que dans le sein de la commission militaire vous avez non-seulement combattu la plupart des propositions du Département, mais que vous aviez ajouté, à l'occasion de quelques-unes d'elles: « Messieurs, vous ferez ce que vous voudrez, mais cela le canton de Zurich ne l'exécutera pas. »

Si vous voulez bien vous rappeler les faits, vous ne pourrez point nier que vous ne vous soyez exprimé dans ce sens, et cela particulièrement dans la discussion sur les surnuméraires et sur les dépôts de personnel, et qu'à la fin d'un de vos tours de délibération vous n'ayez employé les expressions qui vous ont été attribuées dans ledit article.

Je les maintiens; et je dois encore ajouter que M. le Président vous a répondu vivement et en se tournant vers vous: « Je suis convaincu que M. le colonel Ziegler, s'il recevait un ordre, l'exécuterait » et qu'aussitôt après la séance quelques membres de la commission firent la remarque que M. le colonel Ziegler se trompait complètement sur les dispositions du canton de Zurich.

Agréez, Monsieur le colonel, l'assurance de ma considération très distinguée.

Berne, 28 octobre 1866.

(Signé) HOFSTETTER, col. féd.

Dans son n° 305 (1^{er} novembre) la *Nouvelle Gazette de Zurich* publia une nouvelle déclaration de M. le colonel Ziegler en ces termes:

Après que M. le colonel fédéral Hofstetter s'est annoncé directement à moi par écrit, comme le correspondant d'une portion de l'article du *Bund* sur le motif de mon refus de candidature au Conseil national, je m'empresse d'y faire suivre ce commentaire :

Le débat ouvert offre incontestablement des choses qui ne sont pas sans intérêt. Il apparaîtra aussitôt au calme observateur que les opinions que j'ai exprimées, que les défauts que j'ai signalés n'ont été infirmés en rien par mes contradicteurs. Je me suis abstenu de toute attaque personnelle et limité simplement à ma thèse que la conduite de notre militaire devrait aussi être remise en temps de paix à un homme spécial, à un militaire. Pour discuter le bien-fondé de mes vues j'ai dû

signaler des vices qui ne se seraient pas produits ou se seraient produits à un moindre degré, si l'administration militaire avait été dirigée plus militairement. — La boule de neige est devenue une avalanche ! mais celle-ci se brise à son tour et se transforme en une source qui répandra, Dieu aidant, une nouvelle vie dans nos vallées. — En tout cas je crois posséder autant d'amour du pays et de patriotisme que mes adversaires, et je doute qu'on arrive chez nous à interdire au citoyen, à l'homme libre, d'exprimer librement son opinion sur les choses importantes.

Je déclare que mon seul motif a été d'arriver à une amélioration de l'état actuel. Je sais qu'il est fort difficile de se faire bien comprendre en de telles matières, auxquelles, par l'obligation générale du service militaire, tous contribuent et s'intéressent, et sur lesquelles en conséquence tous se croient aptes à émettre aussitôt des jugements compétents.

En examinant toutefois les choses de près on verra que le militaire est fondamentalement différent des autres branches de l'administration, et qu'il n'est point démontré qu'un habile homme d'état, qu'un administrateur capable soit nécessairement en même temps un bon militaire. En affaires de péages, de postes, de finances, d'éducation, etc., on vit journallement dans la pratique. Mais en affaires militaires on n'entre dans la pratique qu'au moment de la guerre, et tout ce qu'on fait en temps de paix ne doit être considéré que comme une préparation dont les résultats sont encore incertains. Il n'y a que ceux qui, par des dispositions naturelles, par l'expérience et par des études spéciales, se seraient acquis la connaissance de la guerre, qui seraient capables de procéder avec quelque certitude. S'il n'est pas facile de trouver, pour la direction de notre militaire, des personnes douées de toutes les qualités convenables, il y aurait pourtant toujours avantage à y appeler un militaire aussi accompli que possible. Je crois devoir poser d'avance cette remarque pour servir au développement de mon opinion.

Quand, à cet égard, j'ai émis l'avis que même le département militaire manquait des connaissances spéciales suffisantes pour agir d'une manière *indépendante* (je prie qu'on ne perde pas de vue ce point), cela n'excluait pas l'idée que d'habiles forces militaires ne travaillassent en même temps au département. Après la bataille de Königsgrätz on a dit que le commandement suprême autrichien n'avait pas été à la hauteur de sa tâche, et cependant le commandant en chef était sans doute entouré d'adjudants très-capables. Mais ceux-ci n'avaient pas le commandement ; et de même à notre département militaire, un adjoint, un secrétaire ou quelque autre habile personnalité n'a pas à exercer une trop grande influence sur le chef du département ; et l'on n'évitera cet écueil que si ce chef sait pratiquer le commandement et décider lui-même des questions purement militaires. Autrement on ne peut marcher qu'à tâtons et l'on a besoin, même pour des choses secondaires, de recourir à des commissions spéciales.

A côté des connaissances militaires générales, de la stratégie, de la tactique, il faut en quelques cas des connaissances techniques, et à cet égard nos commissions ont déjà rendu d'excellents services.

En admettant que nous ayons, comme maintenant, un chef du département qui n'est pas militaire (¹), ce département ne pourrait-il pas être mieux organisé ? On le nierait difficilement, et la difficulté consiste seulement à savoir comment y arriver, ce qui fera l'objet de quelques mots ultérieurs.

J'ai dit que la nouvelle répartition de l'armée était mauvaise. Pourquoi ? Parce qu'on y a mis l'exception à la place de la règle et la règle à la place de l'exception. Cette répartition devrait, d'après une phrase ronflante, s'appliquer à une

(¹) M. le Conseiller fédéral Fornerod entré fort jeune dans la magistrature, en 1845, a vu en effet sa carrière militaire arrêtée au grade de fourrier de grenadiers, et n'a jamais voulu accepter, comme d'autres magistrats, de grades honorifiques.

levée stratégique. Je serais curieux de savoir ce qu'on entend par là; on verrait aussitôt que cette répartition ne répond pas à nos circonstances particulières, et qu'elle amènerait, précisément parce qu'elle est territoriale, des charges injustes et trop lourdes sur certaines parties du pays.

Pour ce qui est des bataillons de landwehr, il serait mieux de laisser simplement aux cantons le soin de les répartir en brigade, autant que cela se peut, et de s'abstenir de les distribuer d'avance par numéros aux divisions d'armée. Cette classe de miliciens est destinée à former de forts corps de réserve, ce qui n'empêche nullement d'en détacher des brigades en cas de nécessité.

Quant à l'amélioration de l'armée que nécessitaient les dangers de l'été dernier, je n'ai pas besoin de démontrer aux connaisseurs en cette matière qu'il n'a rien été fait de sérieux. Je disais qu'on aurait dû rassembler tous les cadres d'infanterie pour les exercer solidement au service de campagne et à l'emploi du terrain. Le correspondant du *Bund* me répond que les exercices de cadres avec les cordeaux ne sont bons que pour les armées permanentes, en temps de paix et sur les places d'armes! Au lieu de cela, dit-il, on aurait mieux fait d'appeler à des rassemblements les divisions de guerre les unes après les autres. Je demanderais pour combien de jours? On verrait que la chose est plus vite dite que faite, sans parler de la tendance du Conseil fédéral d'éviter alors toute mesure extraordinaire et bruyante. Je doute d'ailleurs que ce soudain appel des divisions eût fait briller le mérite de la nouvelle répartition d'armée et de la levée stratégique. Je doute aussi que cette mesure eût été préférable à une instruction des cadres et que le fruit eût répondu aux grands sacrifices d'argent qu'elle aurait coûtés. Il ne faut pas oublier en outre qu'à côté des zélés, il y a les ouvriers de fabrique, les journaliers, les pères de famille, les localités dont il faut tenir compte, et qu'il ne faut pas soumettre à trop de charges et de prestations.

J'ai blâmé aussi les modifications continues aux règlements; je ne suis ni seul sur ce point, ni embarrassé de justifier mon blâme. Mais je dois être bref, pour ne pas m'attirer le reproche de m'attacher à des bagatelles. Le nouveau règlement de service intérieur renferme des prescriptions sur le service de surveillance qui sont moins bonnes que les anciennes; d'autres sont mauvaises, par exemple la suppression du décompte. Le règlement sur le service de campagne prescrit des distances trop grandes pour pouvoir maintenir les communications; vu notre manque de cavalerie il faudrait employer à ce service spécial une trop grande partie de la troupe. Les flancs des colonnes de marche ne sont pas suffisamment assurés. Le règlement sur le service de garde et d'avant-postes crée un mode de répartition et d'emploi de la troupe qui serait inexécutable devant l'ennemi. Les modifications à l'école de brigade nous ramènent à des pédanteries, parce qu'on s'est écarté de la simple règle: « atteindre le but par le plus court chemin. » Mais ce qui est particulièrement déplorable, ce sont les changements créés aux écoles d'instructeurs, et dont les uns sont introduits dans des cantons, tandis qu'ils sont interdits dans d'autres comme contraires aux règlements en vigueur, ou bien que des innovations qui ne sont qu'en projet soient introduites dans les troupes. Ainsi le nouvel appendice à l'école de peloton et de bataillon (suppression des serres-files), bon peut-être pour la place d'exercice, mais dont l'usage devant l'ennemi pourrait avoir des conséquences fatales.

A l'appui de mon blâme je puis citer l'instruction du département militaire aux inspecteurs, qui dit entr'autres: « Ne permettez aucune déviation aux prescriptions des règlements fédéraux; la plupart de ces déviations sont de pures fantaisies des instructeurs-chefs, souvent d'une valeur très douteuse. Même en admettant qu'elles aient leur mérite, celui-ci doit céder le pas à l'unité d'instruction nécessaire à l'armée. »

En ce qui concerne la fabrication de la poudre je reconnaiss que la poudre normale est bonne, et je ne conteste pas non plus la bonne qualité de la poudre n° 3 a;

mais on ne distribue pas toujours de cette poudre-là. Il vaut peut-être mieux n'en pas dire davantage là-dessus.

Que des messages et des arrêtés du Conseil fédéral ou de son département militaire aient renfermé des choses passant par dessus la constitution fédérale ou qui n'avaient pas été suffisamment examinées, point n'est besoin de le prouver ultérieurement. La circonstance qu'on en a saisi, dans le *Bund*, l'occasion de représenter le canton de Zurich comme renitent, me force à répondre qu'avant tout c'est à tort qu'on met le canton de Zurich en cause. C'est son gouvernement, qui a non-seulement le droit, mais le devoir de s'opposer aux mesures qui méconnaissent la constitution, qui menacent l'indépendance du gouvernement ou troublent la marche régulière des affaires. En particulier le directeur militaire de ce canton a assez de fermeté de caractère pour ne pas laisser mettre son administration sous tutelle sans nécessité, surtout quand il s'agit de mesures qui dépassent la compétence de l'autorité fédérale ou qui sont inexécutables. Je ne nie donc pas les propos qui m'ont été attribués sur la non observance de certains arrêtés et pour ces cas spéciaux ; mais je les conteste dans le sens général que le *Bund* a présenté au public.

Que le département dans ses mesures ait souvent tenu peu de compte des particularités propres aux divers cantons, c'est un fait reconnu par toutes les administrations cantonales, et qui a souvent occasionné de leur part des plaintes et des réclamations.

Ayant caractérisé l'état actuel de vicieux, je dois ajouter un mot pour dire comment il pourrait y être remédié.

A mon avis l'organisation de notre militaire doit être en temps de paix aussi semblable que possible à ce qu'elle serait en temps de guerre. A la tête du département doit se trouver le membre du Conseil fédéral désigné à cet effet. Il lui serait attaché un chef d'état-major avec les adjudants et les secrétaires nécessaires ; à ses côtés l'instructeur-chef d'infanterie aurait la position d'un adjudant-général, et les chefs d'armes spéciales celle de commandants de troupes. C'est à ceux-ci que les administrations cantonales s'adresseraient.

Alors le département ne serait plus obligé de décider, après avoir dû recourir au préavis du chef d'arme, si telle recrue doit être envoyée plus ou moins long-temps dans une école. Si le chef du département est militaire, tant mieux ! S'il ne l'est pas, le chef d'état-major serait son conseiller, précisément comme en campagne celui-ci est le conseiller du commandant en chef. Avec cette organisation le chef du département n'aurait plus besoin que d'un secrétaire personnel et d'un copiste.

On me reproche de tous côtés que j'aurais dû ne pas me retirer afin de mieux combattre le mal. Je répondrai que je comprends ce reproche, car ceux qui restent éloignés des délibérations du Conseil national peuvent être mal renseignés. Mais les vues que je viens d'énoncer sur l'organisation du département, je les ai déjà émises plusieurs fois cette année au sein du Conseil national, sans y rencontrer le moindre appui. Depuis 1848 déjà, que j'ai travaillé à la simplification de notre équipement et habillement, mais sans trouver d'écho, des centaines de mille francs auraient été épargnés. Il y a peu d'années je présentai sur cet objet une motion au Conseil national, qui fut combattue par des arguments incroyables, puis tout simplement rejetée. La seule satisfaction que j'en ai c'est qu'enfin il faut arriver aujourd'hui à cette simplification.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de faire de semblables expériences, et c'est pour cela aussi que dans ces derniers temps je pris rarement la parole. Sans crainte j'ai dit la vérité ; on m'a jeté des pierres.

Je m'en tiens maintenant à la devise de Genève : *Post tenebras lux.*

(A suivre.)

(Signé) Ed. ZIEGLER, colonel.

Dès que les prescriptions spéciales pour cette transformation seront établies, ce qui ne tardera pas, et que les conventions touchant la répartition du travail, qui sera mis au concours, seront conclues, le Département vous fera parvenir des directions ultérieures au sujet de la livraison des armes dans les fabriques.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
(Signé) C. FORNEROD.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. le major *Vincent Dufour*, de Charnex, commandant du 3^e bataillon de réserve cantonale ; le major *Jaquemin*, à Yvorne, commandant du 4^e bataillon de réserve cantonale ; *Soutter*, Henri, à Morges, médecin adjoint avec grade de 1^{er} saus-lieutenant. M. *Dumartheray*, actuellement capitaine de la compagnie n° 12 de réserve fédérale de sapeurs du génie, passe capitaine de la compagnie d'élite n° 1, en remplacement de M. *Burnand*, nommé chef de corps ; M. *Louis Sauvet*, capitaine à Nyon, est nommé officier d'armement pour le 4^e arrondissement militaire ; M. *Jules Cuendet*, à Ste-Croix, capitaine de la compagnie du centre n° 2 du bataillon de réserve cantonale n° 11.

Le Conseil d'Etat a nommé le 16 novembre :

M. le major *A. Bornand*, à Lausanne, chef du bataillon n° 10 d'élite, avec grade de commandant de bataillon, en remplacement du commandant *Chuard*, passé à la réserve ; M. le capitaine d^e carabiniers *A. Bron*, à Oron (R. C. n° 1), capitaine de la compagnie d'élite fédérale n° 8, en remplacement du capitaine *Tapis*, décédé ; M. *Aloys Hollard*, capitaine d^e la compagnie de dragons n° 15 d'élite, en remplacement de M. *W. de Cerjat*, nommé chef du corps.

AVIS.

Dans le compte-rendu financier présenté à la fête de la société militaire fédérale à Hérisau, les contributions annuelles pour 1865 et 1866 de la section du Tessin sont signalées comme n'étant pas encore payées.

Dès lors, la dite section s'étant mise en règle, pour la contribution de 1865 le 4 octobre, et pour celle de 1866 le 24 octobre, nous nous rendons volontiers à son désir en faisant connaître par le présent avis que les paiements arriérés dûs par elle sont actuellement effectués.

Trogen, le 21 novembre 1866.

Au nom du comité de la société militaire fédérale,
J.-J. HOHL, major, caissier.

Erratum. Dans notre dernier numéro, à l'article *Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses*, page 588, 25^e ligne, au lieu de 285 (28 octobre), lire : 293 (25 octobre).